



Compte-Rendu

Commission thématique 2 « Erosion, ruissellement et inondations »

Le 22 septembre 2022 à la salle du conseil d'Auxi-le-Château

Membres présents :

Monsieur Patrick CRESTOT : CPIE Val d'Authie et Président de la Commission Thématique Erosion, ruissellement et inondations

Madame Valérie CHERIGIE : Directrice du Symcéa

Monsieur Éric ROUSSEL : CC Territoire Nord Picardie et Maire d'Hem-Hardinval

Madame Emilie DORGE : Technicienne Environnement CC Territoire Nord Picardie

Monsieur Michel DUVAL : CC du Ternois et Adjoint d'Auxi-le-Château

Monsieur Michel DESTOMBES : CC Pays du Coquelicot et Maire de Morlancourt

Monsieur Jean-Marie GUENEZ : CC Pays du Coquelicot et Maire de Saint-Léger-Lès-Authie

Monsieur Régis SEINE : CC des 7 Vallées et Maire de Roussent

Monsieur Cédric SEINE : Technicien CC des 7 Vallées

Monsieur Albert LEBRUN : Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais

Monsieur Bertrand BODDAERT : Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Monsieur David ROLLAND : Fédération de Chasse du Pas-de-Calais

Monsieur Daniel TROLLE : GDEAM

Monsieur Cédric HUBERT : OFB des Hauts-de-France (Pas de Calais)

Monsieur Damien LECOUFFE : Conservatoire du Littoral

Monsieur Benoit ANQUEZ : DDTM du Pas-de-Calais

Monsieur Laurent LEJEUNE : DREAL des Hauts-de-France

Monsieur Antoine FRICHOT : Animateur du SAGE Authie

Membres excusés :

Monsieur Henri DEJONGHE : Président de la CLE Authie

Monsieur Alexandre DECRY : CC Campagnes de l'Artois et Maire de SARTON

Monsieur Quentin DUCHATEL : Technicien érosion CC du Ternois

Monsieur Alain POUILLY : CC Ponthieu en Marquenterre et Maire de Ponches-Estruval

Madame Julie DARGENT : Technicienne érosion CC Sud Artois

Madame Marie-Françoise LEPERS : Chambre d'Agriculture de la Somme

Monsieur Frédéric LABARRE : DDTM de la Somme

Ordre du jour :

1. Introduction

- Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie
- Retour sur le travail réalisé dans la commission

2. Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie

- Constat
- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- La connaissance du fonctionnement hydraulique
- Les outils de connaissance et de prévention

3. Travail et discussion autour d'orientations, de dispositions et de règles de l'objectif 2.1

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation de la réunion

Introduction du Président de commission, Patrick CRESTOT

Patrick CRESTOT, remercie les membres pour leur participation. Il rappelle le travail réalisé lors des premières commissions sur les objectifs 2.2 et 2.3 et précise celui du jour qui est « développer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie ». Il propose un tour de table

1) Introduction

Cf présentation diapos 2 à 12

Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie **Retour sur le travail réalisé dans la commission**

Remarques et discussion

Valérie CHERIGIE rappelle qu'il est encore possible de réagir sur les propositions d'orientations et de dispositions qui ont déjà été travaillées au sein de la commission avant de les réécrire dans le comité de rédaction.

Sur la disposition qui demande de prioriser des aménagements fondés sur la nature pour lutter contre l'érosion et le ruissellement, il est demandé qui sera chargé de l'entretien de ces ouvrages notamment des haies. D'autant plus que certaines techniques comme le broyage sont interdites. Quid également de l'entretien des fossés.

Ce sont des opérations qui demandent de la main d'œuvre et de l'argent et qui vont s'ajouter aux charges déjà existantes chez les propriétaires des parcelles.

Il est précisé qu'il existe des techniques de coupe de haies plus simples, plus efficaces et moins chères que le broyage. Concernant les fossés et pour répondre notamment aux objectifs du SDAGE 2022-2027, ces ouvrages ne doivent plus seulement permettre d'évacuer l'eau mais doivent l'infiltrer là où elle tombe.

Il est répondu que si ces aménagements sont privés, l'entretien de ces ouvrages est à la charge du propriétaire mais des conventions avec la collectivité compétente en GEMAPI peuvent néanmoins être réalisées.

Il est rajouté également que des Paiements pour Services à l'Environnement sont mis en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) afin d'accompagner les agriculteurs mettant en place certains aménagements végétalisés qui rendent service à l'environnement ou qui s'intègrent dans une filière de revalorisation.

2) Objectif 2.1 : Développer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie

Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

Cf présentation à partir de la diapo 14

La connaissance du fonctionnement hydraulique

Cf présentation diapos 15 à 17

Remarques et discussion

Concernant la connaissance hydraulique de la basse vallée de l'Authie, Valérie CHERIGIE indique qu'il manque une vision partagée à l'échelle du bassin versant au niveau de ce secteur avec une multitude d'acteurs connaissant bien leur territoire.

Elle propose que ce soit la CLE de l'Authie qui engage cette démarche de concertation entre tous les acteurs dont fait partie le Symcéa.

Une étude pourrait être envisagée sur la basse vallée de l'Authie pour avoir une connaissance solide et partagée du fonctionnement hydraulique.

Outils de connaissance et de prévention

Cf présentation diapos 18 à 23

Remarques et discussion

Il est demandé par qui et comment seront déterminées les zones humides et les zones inondables du territoire.

Il est répondu que c'est un travail au sein de la CLE dans le cadre du SAGE. Ces délimitations seront définies par concertation avec tous les acteurs du territoire.

Il est demandé comment distinguer une zone humide d'une zone inondable. Les zones humides sont définies par des critères pédologiques et floristiques bien cadrés alors qu'une zone potentiellement inondable n'est pas systématiquement inondée.

Il est répondu que ça sera tout l'objectif de l'identification au sein de la CLE, c'est-à-dire de définir toutes les zones qui peuvent être inondées dont celles qui devront être préservées ayant un rôle important dans la diminution des inondations en aval de ces secteurs. Ce sont les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC).

Il est rajouté de plus, que l'étude du PPRI, qui a permis de rassembler les acteurs du territoire autour de leurs connaissances de terrain et leur retour d'expérience, a déjà pré-localisé les zones inondables. Le travail de la CLE se basera sur cette étude et poursuivra en caractérisant ces zones : urbanisées, aménagées ou naturelles.

Il est rappelé que la méthodologie d'inventaire des zones humides du SAGE sera discutée en commission thématique « gestion des milieux aquatiques ». Une réunion est prévue le jeudi 29 septembre.

3) Travail et discussions autour des orientations et dispositions de l'objectif 2.1

Cf présentation diapos 24 à 27

Remarques et discussion :

Il est proposé de retirer la notion de lit majeur qui se rapproche plutôt du travail de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau qui concerne la commission thématique « gestion des milieux aquatiques »

Il est répondu que l'aléa centennal retenu dans les cartes de l'étude du PPRI vallée de l'Authie pourrait nous permettre de définir le lit majeur et qu'il peut être intéressant de garder cette notion dans la disposition.

Il est précisé que les intercommunalités ont l'obligation de réaliser leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PISC) avant 2025 dans le cas où une commune possède un Plan Communal de Sauvegarde (PSC). Cette obligation doit être rajoutée dans la disposition correspondante.

Il est demandé si les documents d'urbanisme qui seront approuvés avant que les Zones Naturels d'Expansion de Crues ne soient identifiées dans le SAGE, devront être révisés pour être compatibles.

Il est répondu qu'effectivement, les documents d'urbanismes devront être compatibles avec le SAGE dans les 3 ans après son approbation. Ils devront donc prendre en compte les Zones Naturelles d'Expansion de Crues en entamant une révision si besoin.

Il est remarqué que la règle sur la préservation des Zones Naturelles d'Expansion de Crues proposée en diapo 27 n'est pas claire et devra être travaillée en comité de rédaction.

Propositions d'orientations et de dispositions

Les orientations et dispositions de l'objectif 2.1 proposées ont fait l'objet de mises à jour suite aux remarques :

- **Orientation 1 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire :**
 - **Définir le lit majeur des cours d'eau et identifier les zones inondables :** La CLE et sa structure porteuse définissent le lit majeur des cours d'eau et identifient les zones inondables naturelles et urbanisées à l'échelle du bassin versant. Ce lit majeur correspond à la zone inondée en cas de crue d'une période de retour de 100 ans. Cette délimitation se base sur l'Atlas des Zones Inondables de la vallée de l'Authie et sur les cartes d'aléas réalisées dans le cadre de l'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) vallée de l'Authie.
 - **Réaliser une identification des Zones Naturelles d'Expansion de Crues :** La CLE et sa structure porteuse réalisent un inventaire des Zones Naturelles d'Expansion de Crues existantes et potentielles pour l'ensemble du bassin versant du SAGE permettant de lutter contre les inondations en aval de ces zones. Après cette identification, une classification de ces zones est réalisée en fonction des enjeux afin de prioriser les projets de préservation ou de restauration.
 - **Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie :** La CLE rassemble tous les acteurs concernés par la basse vallée de l'Authie (Symcéa, EPCI, ASA, services de l'Etat) pour mettre en place une stratégie afin :

- D'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Authie (influence des marées, état des ouvrages hydrauliques...);
 - Faire un point sur les intervenants et leur champ d'intervention;
 - De mener une expertise permettant d'identifier les raisons des dysfonctionnements hydrauliques;
 - De proposer des solutions appropriées.
- **Orientation 2 : Lutter contre le risque d'inondation en élargissant sa connaissance grâce aux différents documents et programmes de prévention :**
 - **Préservation des ZNEC en les intégrant dans les documents d'urbanisme :** Les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme (ScoT, PLU(i), PLU, Cartes Communales) l'inventaire des Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) afin de les préserver en les classant éventuellement en zone naturelle N.
 - **Informier la population des risques auxquels elle est exposée par la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) :** Afin d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et conformément à l'article R 125-11 du code de l'environnement, les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques réalisent leur Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). De plus, conformément à l'article R.731-10 du Code de la sécurité intérieure, elles se dotent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et pour les EPCI d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR.
 - **Participer aux programmes et études de lutte contre les inondations liées au milieu marin :** Afin de favoriser la cohérence globale fluvio-maritime, la CLE est associée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et par la CA2BM aux groupes de travail et comités de pilotage mis en place dans le cadre du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie.

Prochaines échéances et clôture de la réunion

- Bureau de CLE Authie le mardi 15 novembre
- Commission permanente au mois de décembre
- Réunions de comité de rédaction à partir de 2023

Ce présent compte rendu est d'abord envoyé aux membres de la commission thématique pour recueillir leurs éventuelles remarques et pour compléter et/ou modifier les propositions d'orientations et de dispositions, dans un délai de deux semaines. Il sera ensuite diffusé sur le site internet du SAGE de l'Authie.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Patrick CRESTOT clôt la séance et remercie les participants.

Remarques ou propositions après envoi aux membres de la commission thématique